

instruit. Il évite des recherches souvent pénibles et toujours longues qu'il faut faire sur ces différents sujets qui se trouvent intercalés dans nos Statuts. Ce travail se trouve singulièrement simplifié à l'aide du volume en question, qui nous fait connaître, d'un seul coup d'œil, l'origine et les phases par où sont passées ces différentes lois.

Mais revenons à l'histoire du droit proprement dite que l'auteur avait d'abord en vue, et disons de suite que cet ouvrage, pris dans son ensemble, est unique dans son genre en Canada. Ce n'est pourtant pas là son seul mérite, puisque nous venons d'en montrer l'utilité pratique, qui est le but principal de l'auteur.

Ce volume, formant mille pages, est divisé en cinq époques ; la première de 1608 à 1663, la seconde de 1663 à 1759, la troisième de 1759 à 1791, la quatrième de 1791 à la codification, et enfin la cinquième, de la codification jusqu'à nos jours.

L'espace ne nous permettant pas même d'en faire une courte analyse, nous nous bornerons à faire connaître ce qui fait la matière de chacune de ces cinq époques.

La première indique l'introduction du droit français en Canada, ceux qui avaient pouvoir de faire des lois, et ce qu'ils ont fait. Le droit suivi en France avant 1663, étant une des sources de notre droit, l'auteur explique comment le droit romain, passé dans notre législation, s'était introduit dans les pays de droit écrit, et quelle autorité il avait dans les pays coutumiers.

La deuxième époque parle de la création du Conseil Supérieur de Québec, l'introduction exclusive de la Coutume de Paris en Canada ; les actes législatifs des lois de France depuis 1663 et en force ici, ainsi que les arrêts et règlements du dit Conseil Supérieur, les Ordonnances et les Jugements des Intendants et des Gouverneurs, sur la Justice, la voirie et la police, puis, un coup d'œil sur l'organisation judiciaire de cette Époque.

Dans la troisième époque, l'auteur parle de la cession du Canada à l'Angleterre, et apprécie la portée des capitulations, des Traités, des proclamations et des Ordonnances du temps, ainsi que de l'Acte de Québec.

La quatrième époque nous fait connaître les principales dispositions de l'acte constitutionnel du Canada, (1791) ainsi que les pouvoirs législatifs qui se sont succédé.

Enfin, la cinquième époque nous donne le rapport des codificateurs, mis en harmonie avec le Code tel que promulgué, nous faisant connaître ainsi l'esprit de chaque article du Code, sa source et sa ressemblance, soit avec le droit français moderne, soit avec les législations étrangères. A chaque sujet, se trouvent aussi intercalés les statuts postérieurs à la Codification.

Le lecteur trouvera en outre une liste des actes d'incorporation des corps politiques du Bas-Canada, tels que asiles, académies, associations de bienveillance et autres, banques, clubs, collèges et communautés, compagnies d'assurances et de navigation, de télégraphie et de mines ; la date de leur incorporation et les amendements, de plus, une liste de tous les greffes des notaires déposés dans les archives des districts de Québec, Montréal et Trois-Rivières. Un autre tableau nous fait connaître les districts et circuits du Bas-Canada, ainsi que les termes des cours et les noms de leurs officiers. En voilà assez pour faire voir que le livre de M. de Montigny est un livre de consultation et d'utilité pratique pour toutes les classes de la société, et qu'il mérite tous les encouragements.

SÉVÈRE RIVARD.